

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d
Vu le loi du II Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les bois de pins entourant la plage de Taussat-les-Bains à Lanton (Gironde) compris à l'intérieur d'un périmètre défini comme suit :

- au Nord-Ouest le ruisseau entre Andernos et Tournat
- à l'Est la route d'Andernos à Lanton, le chemin de Cassy à Andernos
- au Sud-Est le ruisseau dit la Berle de Cassy jusqu'à l'angle Sud de la parcelle N°9
- au Sud-Ouest la limite ^{ouest et Nord-Ouest} de la parcelle N°9, le chemin de fer, une ligne fictive joignant le chemin de fer au chemin de Lanton à Andernos, ce chemin, le ruisseau de la Tuilerie ou la Berlasse
- à l'Ouest, les limites Ouest et Nord-Ouest de la parcelle N° 4, le chemin de fer, le chemin formant au Sud la propriété de M. CHAMPT, la mer jusqu'au ruisseau, point d'origine du périmètre.

Cet ensemble comprend les parcelles cadastrales Ip, 4p, 6p, 9p, 10p, 11a à 18p, 19 à 26, 27p de la section F ainsi que la parcelle N°6 sise en dehors du périmètre ci-dessus défini, dont les propriétaires sont :

CHAMPT Joseph Jardinier à Taussat	Ip
COURCY de Joseph, I, villa Victor Hugo Paris	16° 4p, 6p
d'ELLOY G. Commandant au 4ème Spahis	9p, 10p, 11
Tunisiens à Sfax Tunisie	à 18p, 19 à
	26, 27p

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Lanton et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 SEPT 1942 194 .

P. Le Ministre Secrétaire d'Etat et par Délégation
Le Directeur du Cabinet



SITES

BOIS DE PINS

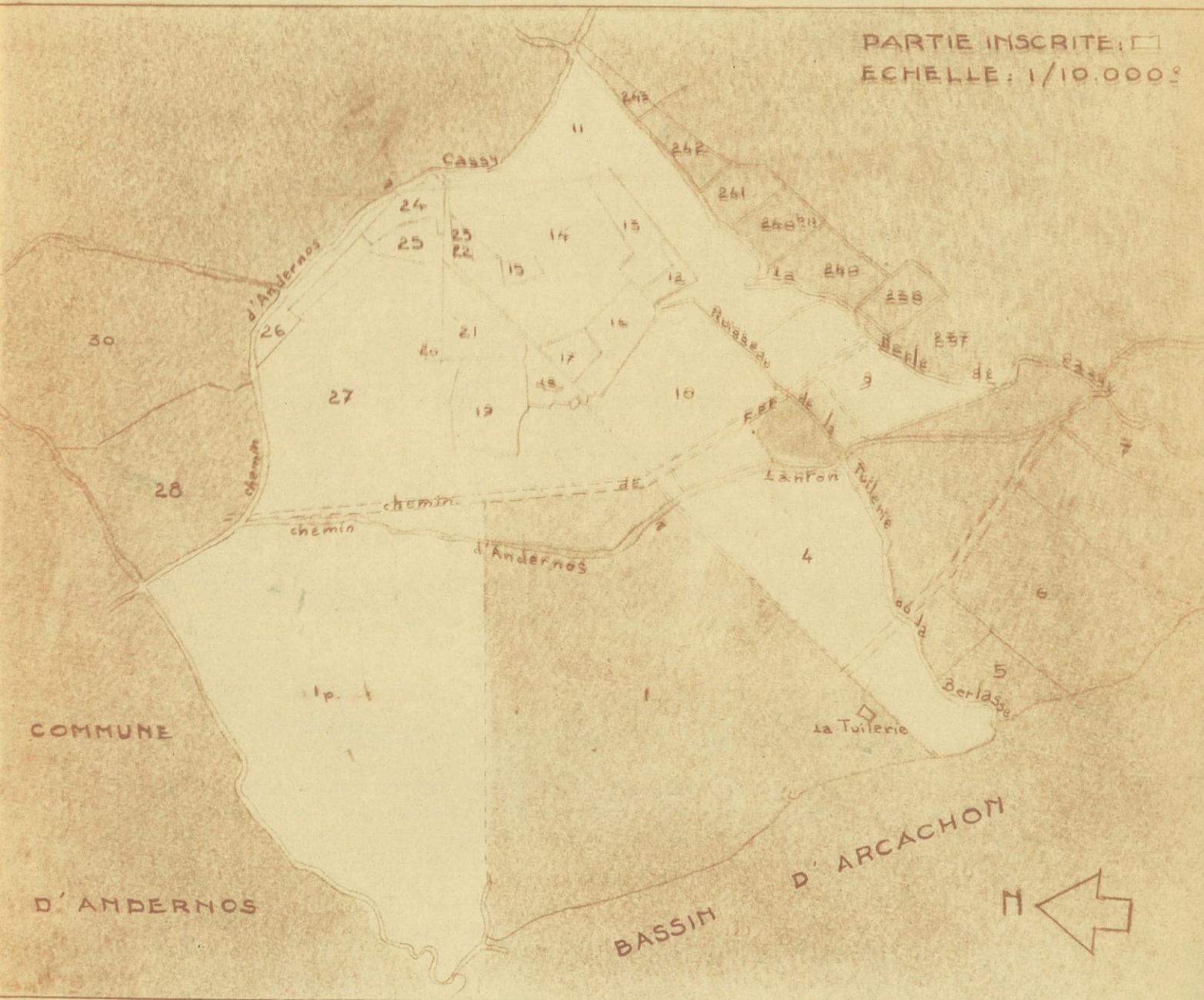
INSCRIPTION

COMMUNE : LANTON
 CANTON : AULENGE
 ARRONDISSEMENT : BORDEAUX

CARTE
 MICHELIN
 N° 71
 PLI : 20



PARTIE INSCRITE: □
 ECHELLE: 1/10.000



ARRETE DU 16 SEPTEMBRE 1942

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, les bois de pins entourant la plage de Taussat-les-Bains à LENTON (Gironde) compris à l'intérieur d'un périmètre défini comme suit :

- au Nord-Ouest : le ruisseau entre Andernos et Tournat
- à l'Est : la route d'Andernos à Lanton, le chemin de Cassis à Andernos
- au Sud-Est : le ruisseau dit la Berle de Cassis jusqu'à l'angle Sud de la parcelle n°9
- au Sud-Ouest : la limite Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n°9, le chemin de fer, une ligne fictive joignant le chemin de fer au chemin de Lanton à Andernos, ce chemin, le ruisseau de la tualerie ou la Berlasse
- à l'Ouest : les limites Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 4, le chemin de fer, le chemin bordant au Sud la propriété de M. Champt, la mer jusqu'au ruisseau, point d'origine du périmètre.

Cet ensemble comprend les parcelles cadastrales n° Ip.4p. 6p.9p.IOp.II à 18p.I9 à 26.27p. de la section F ainsi que la parcelle n° 6 sise en dehors du périmètre ci-dessus défini.

Pr. le Ministre Secrétaire
d'Etat et par Délégation,
le Directeur du Cabinet :

signé: Jacques BOUSQUET

Pour copie conforme,
Le Chef du bureau
des Sites :

